

POMPIERS

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Créon lance la campagne de distribution des calendriers 2021.



Suite aux annonces du président de la République, les agents sont à la recherche d'autres modes de distribution que le porte à porte.

CHÉQUIERS CRÉON +

Vous vivez sur la commune de Créon et vos enfants ont moins de 18 ans ? Venez retirer votre chéquier *Créon +* à l'accueil de la mairie.

Il est nominatif et associé au nom et prénom de votre enfant. Il est composé de 5 chèques de 4 € qui peuvent être utilisés séparément ou par chéquier entier dans toutes les associations créonnaises ou intercommunales jusqu'au **vendredi 11 décembre 2020**.



Si vous êtes nouvel arrivant, il suffit d'apporter votre livret de famille et un justificatif de domicile.

COVID-19 / MASQUES SOLIDAIRES

Depuis le **mardi 4 août 2020**, la mairie accompagne les Créonnais aux revenus les plus modestes* en fournissant deux masques par personne de 11 ans et plus. Les masques en

tissu, lavables et réutilisables, correspondent aux recommandations de l'AFNOR.

Ils sont distribués **en mairie au CCAS, les mardis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, les mercredis et les jeudis de 8h30 à 12h30.**

Les bénéficiaires sont priés de se présenter avec leur avis d'imposition de l'année 2019 sur les revenus 2018 et leur livret de famille.



* **Plafonds annuels par foyers (Revenu Fiscal de Référence 2019) :** 9 032€ (1 personne), 13 548€ (2 personnes), 16 258€ (3 personnes), 18 967€ (4 personnes) et 3 613€ par personne en plus.

ATTENTION AUX FAUX SITES ADMINISTRATIFS ET AUX ARNAQUES EN LIGNE !

Demande d'extrait d'acte de naissance ou de casier judiciaire, carte grise, nombre de points restant sur votre permis de conduire... La plupart des démarches administratives peuvent se faire **gratuitement en ligne** sur les sites officiels de l'administration française. Il existe néanmoins des sites privés, souvent payants qui proposent de vous aider. Attention, il peut s'agir d'arnaques rappelle la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF).

Pour faire face à ces éventuelles arnaques, consulter toujours le site officiel de l'administration française **www.service-public.fr** qui recense tous les sites de référence en fonction des documents souhaités. Source : www.service-public.fr



1813
VENDREDI
30 OCTOBRE 2020

Informations Coronavirus

Le 28 octobre 2020, le président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et déplacements sur l'ensemble du territoire du **30 octobre au 1^{er} décembre minimum**.

Les attestations de déplacements sont disponibles sur www.gouvernement.fr et sur l'application mobile "TousAntiCovid".

- **Éducation**
Les écoles, les collèges et les lycées restent ouverts ainsi que les crèches. Les universités quant à elles seront fermées.
- **Vacances**
Les retours de vacances de la Toussaint ainsi que les retours de colonies de vacances seront tolérés le week-end du 31 octobre.
- **Travail**
Le travail doit continuer mais le télétravail doit être la règle dès qu'il est possible.
- **Commerces et établissements recevant du public**
Les commerces de première nécessité restent ouverts, l'ensemble des établissements recevant du public seront fermés à l'exception des services publics.

Des informations complémentaires seront communiquées prochainement par le gouvernement et paraîtront au Journal Officiel.



#TousAntiCovid

Télécharger l'application

DISPONIBLE SUR Google Play

Télécharger dans l'App Store



Téléchargez TousAntiCovid

Soyez alerté et alertez les personnes en cas d'exposition à la Covid-19

🕒 CARAPATTE : UNE AUTRE FAÇON D'ALLER À L'ÉCOLE

Parent ou bénévole ? Participez à l'enquête sur les trajets domicile-école du 12 octobre au 2 novembre.

Le « Carapatte » c'est aller à pied à l'école, en toute sécurité, accompagné par des adultes.

Ainsi chaque matin, les enfants du quartier attendent l'accompagnateur ou l'accompagnatrice facilement identifiable grâce à son badge et son gilet fluorescent, devant un panneau signalétique « Carapatte ». L'emplacement de ce panneau sera déterminé avec les familles utilisatrices.

Le trajet peut compter plusieurs arrêts afin de récupérer ou déposer d'autres enfants en cours de route. Au retour, cette démarche pourrait se faire en sens inverse, en fonction des occupations des enfants.

Ce système implique solidarité et coordination entre les parents et/ou toute autre personne du quartier. La commune de Créon vous propose de vous aider à l'organiser dans votre secteur afin que tou(te)s les créonnais(es) puissent profiter du "car à pattes" : un bus ... sans bus, sécurisant, éducatif, convivial, bon pour la santé,

doux pour la planète et ludique.

Ce « Carapatte » ne peut fonctionner que si un nombre suffisant d'accompagnateurs (parents et bénévoles) est disponible pour emmener les enfants. Il suffit au départ, que deux personnes soient prêtes à s'impliquer pour pouvoir organiser un « Carapatte ».

Ce dispositif peut réellement vous « libérer » : moins de stress ! Vous pouvez partir sans passer par l'école en sachant que votre enfant arrivera à l'heure en toute sécurité.

Chacun(e) peut s'investir en fonction de ses possibilités pour un ou plusieurs trajets par semaine. Si ce projet vous intéresse et si vous souhaitez en savoir plus, une réunion sera prochainement programmée.

Afin de la préparer au mieux et de pouvoir anticiper sur les éventuels circuits à mettre en place, merci de répondre à notre enquête que vous trouverez dans le cartable de vos enfants, en mairie, à la Cabane à Projets ou en ligne sur www.mairie-creon.fr.

+ d'infos : 05 57 34 54 54 - contact@mairie-creon.fr

🕒 IMPÔTS

La fin de l'année correspond à l'arrivée dans vos boîtes aux lettres et sur vos ordinateurs des quittances d'impôts, cette ressource indispensable aux collectivités pour répondre aux besoins des habitants.

Suite aux décisions prises par le gouvernement, la taxe d'habitation disparaît progressivement depuis 2018, et n'existera plus en 2023.

Afin de compenser cette perte pour le budget communal sans aggraver la pression fiscale sur les contribuables, les communes percevront la part actuellement perçue par le département, de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

S'agissant de cette taxe, acquittée par les propriétaires, celle-ci n'augmente que de 1,1%, conformément aux engagements de modération fiscale annoncés pendant la campagne pour les élections municipales.

Le niveau moyen de la quittance passera ainsi de 311 à 315 euros.

Nous poursuivrons cette politique de stabilité tout au long du mandat, tout en investissant pour le bien être des Créonnais.

🕒 LA CABANE À PROJETS

À l'occasion de la campagne d'avis d'imposition, en particulier l'impôt sur le revenu, la taxe foncière et la taxe d'habitation, un agent des finances publiques recevra les usagers **le 10 novembre sur rendez-vous de 9h à 16h30**. Le rendez-vous aura lieu à la Cabane à Projets - Maison de Services Au Public. **Prise de rendez-vous obligatoire au 05 57 34 42 52 ou sur votre espace particulier impots.gouv.fr**



🕒 TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

Afin de mieux appréhender la situation du Créonnais en termes de "tranquillité publique", la Communauté de communes vous propose de répondre à une enquête via le formulaire disponible en mairie, aux points de distribution du Créon hebdo et en ligne sur www.cc-creonnais.fr **avant le 19 décembre 2020**. *Merci de déposer le questionnaire papier en mairie.*

+ d'infos : 05 57 34 57 00

🕒 MA COMMUNE MA SANTÉ

Vous cherchez une **mutuelle santé** économique ou souhaitez profiter d'une meilleure couverture ? Profitez des services du C.C.A.S. de Créon en venant rencontrer gratuitement une conseillère de l'association ACTIOM qui vous aidera à comparer et choisir la mutuelle la plus adaptée à vos besoins.

Prise de rendez-vous auprès de Mme Lauriac Dupin au **06 35 78 58 58** qui assure la permanence à **La Cabane à Projets. Les jeudis 5 novembre et 3 décembre de 9h30 à 12h.**

🕒 CONCILIATEUR DE JUSTICE

À partir du mois de novembre, Monsieur Patrick Tronche n'assurera plus qu'une seule permanence, **le 4^{ème} lundi de chaque mois à la mairie de Latresne. Prises de rendez-vous au 05 57 97 02 70 ou par mail : patrick.tronche@conciliateurdejustice.fr**

P R A T I Q U E

🕒 CRÉON HEBDO

Prochaine parution du Créon Hebdo **le vendredi 6 novembre 2020.**

🕒 DON DE SANG

L'Établissement Français du Sang vous donne rendez-vous le **mardi 3 novembre de 15h30 à 19h, au Centre culturel "Les Arcades"**.

🕒 RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Prochain conseil municipal **le jeudi 12 novembre à 20h15, au Centre culturel "Les Arcades"**. Séance ouverte au public. Port du masque obligatoire. *Sous réserve de changement.*

🕒 PRISE DE RENDEZ-VOUS EN LIGNE POUR VOS PIÈCES D'IDENTITÉ

La mairie s'est dotée d'une application dématérialisée pour prendre **rendez-vous en ligne** afin de déposer les dossiers de carte d'identité et/ou de passeport, sans avoir besoin de téléphoner à la mairie • <http://www.mairie-creon.fr>, à l'onglet « Titres identité » • ou <https://rendezvousonline.fr>

Vous trouverez également tous les renseignements utiles à l'établissement des titres d'identité.

La mairie vous accueille **du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le jeudi de 8h30 à 12h30 et sera exceptionnellement fermée le samedi 31 octobre 2020.**

Mairie de Créon

50, place de la Prévôté
BP 49 - 33670 Créon
Tél. : 05 57 34 54 54 - contact@mairie-creon.fr

S . E . M . O . C . T . O . M .

🕒 ORDURES MÉNAGÈRES

- Secteur Nord : tous les lundis
- Secteur Sud : tous les jeudis
- Centre-ville : tous les lundis et jeudis

🕒 TRI SÉLECTIF

- **SECTEUR NORD & CENTRE-VILLE (1)**
Les mardis 10/11 et 24/11

- **SECTEUR SUD (2)**
Les mardis 03/11 et 17/11

Plan détaillé disponible à l'accueil de la mairie, sur www.mairie-creon.fr ou sur www.semocotom.com.

Hebdomadaire municipal d'information locale
Responsable légal de la publication : Pierre Gachet
© GRAPHISME : BAT.GRAPHIC, CRÉON - IMPRESSION : STUDIO EN VUE, CRÉON
IMAGES : FREPIK, PHOTO : CLUB PHOTO DE CRÉON
RETROUVEZ-NOUS SUR FACEBOOK